



Lille, le 19/05/2020

PRATIQUE CYCLISTE

Le préfet rappelle les recommandations

Une nouvelle ère s'est ouverte le lundi 11 mai 2020 dans la crise sanitaire qui touche la France avec la mise en place par le Gouvernement du plan de déconfinement progressif, et ce jusqu'au 2 juin.

Néanmoins, et alors que le département du Nord demeure, selon la dernière classification des autorités sanitaires, en zone rouge, le préfet vous invite, à respecter strictement les gestes barrières et la distanciation sociale, tant dans votre pratique sportive que dans votre vie quotidienne.

En effet, le déconfinement progressif ne signifie pas que le virus a disparu. Chacun doit, de manière disciplinée, participer à la lutte contre le coronavirus. Les règles qui ont prévalu pendant le confinement doivent se poursuivre pendant cette nouvelle période, faute de quoi de nouvelles mesures contraignantes devront être prises.

RECOMMANDATIONS SANITAIRES POUR LA PRATIQUE CYCLISTE

Les activités cyclistes contribuent à un risque élevé de transmission respiratoire par **une ventilation soutenue** pratiquée de manière rapprochée par plusieurs personnes. Lors d'activités physiques, les émissions de gouttelettes sont particulièrement importantes et à risque de transmission.

La distance entre deux personnes pratiquant une activité cycliste doit être **au minimum de 10 mètres**.

En milieu extérieur, cette distance minimale doit être augmentée lors d'exercice à plusieurs personnes et doit tenir compte de l'espace entre les pratiquants (côte à côte ou devant/derrière) soit 10 mètres minimum entre deux personnes.

Le Haut Conseil de Santé Publique recommande d'organiser les activités physiques extérieures en respectant une distance de sécurité permettant également de protéger les personnes ne pratiquant pas cette activité sportive. En conséquence, ces activités doivent être pratiquées dans **des zones de faible densité de population, ou si possible dans des espaces dédiés**, permettant d'éviter le croisement avec d'autres personnes, et en respectant une distance nette de 10 mètres.

Les activités extérieures devront se faire dans une limite de distance du domicile inférieure à 100 km et en limitant les rassemblements à 10 personnes maximum.

Préfecture du Nord

Service régional de la communication interministérielle

Tél : 03 20 30 52 50

Mél : pref-communication@nord.gouv.fr

12-14, rue Jean sans Peur CS 20003

59 039 LILLE Cedex



nord.gouv.fr
hauts-de-france.gouv.fr



[prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord)



[prefet59](https://twitter.com/prefet59)



[linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

L'ensemble de ces mesures s'oppose à l'autorisation de sorties de club qui provoquent le rassemblement de pelotons importants. Cette pratique est par conséquent interdite.

Les sportifs de haut niveau inscrits sur les listes du ministère des Sports et les sportifs professionnels, pour qui le sport est soit l'activité principale, soit le métier, bénéficient d'aménagements à cette doctrine. Ils sont notamment autorisés à reprendre une activité dans tous les équipements sportifs accessibles, ceux en plein air comme les enceintes fermées.

RYTHME DE REPRISE DE LA PRATIQUE CYCLISTE

À partir du 11 mai sont autorisées :

- la reprise d'une activité extérieure individuelle
- la reprise des activités encadrées rassemblant dix personnes au maximum (encadrement compris)

Les activités encadrées concernent :

- Le cyclisme sur route, le VTT, le BMX, le cyclisme sur piste sur vélodrome ouvert ;
- La pratique individuelle dans toutes les disciplines du cyclisme pilotée par des entraîneurs à distance ;
- Pour les jeunes cyclistes, les entraînements encadrés de 10 personnes maximum, encadrement compris, et dans le respect des distances entre cyclistes (enfants de clubs cyclistes ou clients d'éducateurs sportifs) ;
- Les activités du « Savoir Rouler à Vélo » (dans le cadre de l'accompagnement scolaire) ;
- La formation aux diplômes fédéraux et professionnels.

Préfecture du Nord

Service régional de la communication interministérielle

Tél : 03 20 30 52 50

Mél : pref-communication@nord.gouv.fr

12-14, rue Jean sans Peur CS 20003

59 039 LILLE Cedex

nord.gouv.fr
hauts-de-france.gouv.fr

 [prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord)

 [prefet59](https://twitter.com/prefet59)

 [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)